

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le 09/08/2022

ID : 052-215200403-20220809-DEC2022_79-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/DEC/ 79

Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 en date du 9 Juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-8 du CGCT, à savoir de prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,

ATTENDU qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon,

ATTENDU que les monuments, ainsi délaissés, nuisent à l'aspect général du cimetière

DECIDE

Article 1^{er} : Le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est décidée dans le cimetière du territoire de la commune de Bourbonne les Bains.

Article 2 : Un travail de recensement des tombes sera effectué. Des plaques seront posées sur les tombes invitant les familles à donner en Mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Article 3 : A l'issue de la procédure de reprise, c'est-à-dire au minimum un an, le Conseil Municipal sera saisi et devra donner son aval.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie de la présente décision adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres

A Bourbonne les Bains,
le 09 août 2022
Le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication

